

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°101/2024

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°93/2024

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Catherine GERARD, Présidente de la commission des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « fête nationale » qu'elle organise à partir du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Catherine GERARD est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 à l'occasion de la « fête nationale » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame Catherine GERARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 11 juillet 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

